
Ministère de la Justice

*Décret n°001312/PR/MJ du 19 décembre 2001
portant attribution de la nationalité gabonaise par voie de
naturalisation.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT;

Vu la Constitution;

Vu la loi n°89/PR du 2 mars 1962 portant Code de la Nationalité Gabonaise ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu les décrets n° 00163/PR et n° 00171/PR du 23 et 25 janvier 1999 fixant la composition du Gouvernement, ensemble les textes 1 modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°58/PR du 2 mars 1962 déterminant les modalités d'application du Code de la Nationalité et les textes modificatifs subséquents;

Vu la requête de Monsieur KOUSSAWO Dosseh en date du 20 octobre 2000;

D E C R E T E:

ARTICLE 1^{er} : Est naturalisé Gabonais KOUSSAWO Dosseh, né le 31 décembre 1952 à Anfoin (TOGO) de KOUSSAWO Kangni et de HOEGNINOU Alotekin de nationalité Togolaise.

ARTICLE 2 : En application des dispositions du Code de la Nationalité Gabonaise, Monsieur KOUSSAWO Dosseh sera tenu dans l'année suivant la date du présent décret, faute de quoi il s'exposera au retrait de la nationalité gabonaise :

1)- de justifier de la perte de sa nationalité d'origine en produisant la décision des autorités Togolaises compétentes à cet effet;

2)- de procéder à la gabonisation de son nom et de faire rectifier les actes d'état civil le concernant.

ARTICLE 3: Le présent décret qui concerne Monsieur KOUSSAWO Dosseh sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 19 décembre 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat

El Hadj OMAR BONGO ONDIMBA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Jean-François NTOUTOUME EMANE

*Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Chargé des
Droits de l'Homme*
Pascal Désiré MISSONGO